

Politique de nomination des candidats au poste d'administrateur

1.0 OBJECTIF

Le conseil d'administration de Moisson Outaouais doit s'assurer que l'organisme puisse remplir son mandat en conformité avec sa réglementation. Pour garantir à l'organisme une gouvernance efficace, ses administrateurs doivent posséder certaines connaissances, compétences et aptitudes qui, ensemble, représentent les critères de sélection des administrateurs.

Le conseil d'administration reconnaît l'importance du rôle qu'il a à jouer pour assurer un haut niveau de compétences et de diversité au sein de ses membres, dans le respect des règlements généraux de Moisson Outaouais. La présente politique établit les lignes directrices portant sur la sélection des candidats aux postes à combler au sein du conseil d'administration de l'organisme lors de l'assemblée générale annuelle ou pour combler un poste laissé vacant en cours d'année.

Le conseil d'administration délègue au comité de gouvernance la responsabilité d'administrer cette politique.

2.0 ESPRIT DE LA POLITIQUE

Moisson Outaouais est un organisme régional important et bien en vue. Il peut arriver que le nombre de personnes désirant se porter candidat pour un ou des postes vacants soit plus grand que le nombre de postes disponibles- (ou à l'inverse). Afin de faciliter le processus démocratique, le conseil d'administration souhaite sélectionner les candidats qui pourront se présenter pour l'élection à un de ces postes et ainsi assurer un processus de nomination efficace et responsable. Le choix d'un candidat en vue du remplacement d'un administrateur ayant quitté son poste en cours d'année sera recommandé par le comité exécutif en respect des critères énoncés dans cette politique.

3.0 CRITÈRES DE SÉLECTION

Moisson Outaouais s'attend à ce que, en général, chaque membre du conseil d'administration agisse dans le meilleur intérêt de l'organisme et ce, de façon indépendante de ses relations passées, présentes ou futures avec l'organisme, ses employés, ses fournisseurs et ses partenaires.

3.1 Individuellement, chacun des membres du conseil d'administration doit posséder les qualités suivantes :

- a. Démontrer un intérêt dans la mission de l'organisation.
- b. Ne pas être en conflit d'intérêt.
- c. Avoir la disponibilité nécessaire à l'accomplissement de son mandat au sein du conseil d'administration et des comités du conseil.
- d. Avoir un haut niveau d'intégrité, d'éthique personnelle et de confidentialité.
- e. Être en mesure d'assumer les responsabilités associées au rôle d'administrateur.
- f. Être en mesure de travailler en équipe et de se rallier aux décisions prises démocratiquement au sein de sa gouverne.
- g. Être en mesure de comprendre l'information utilisée au sein du conseil d'administration tel que: politiques administratives, états financiers et suivis budgétaires, afin de contribuer efficacement au sein du conseil.
- h. Posséder une bonne connaissance des enjeux liés aux organismes d'économie sociale sans but lucratif.
- i. Avoir de l'expérience comme administrateur d'organisme similaire ou les connaissances nécessaires pour comprendre et respecter son monde d'organisation et ses principes de gouvernance.
- j. Différencier le rôle de gouvernance du conseil d'administration et celui de gestion de l'équipe de direction.
- k. Démontrer son aptitude à penser, agir et se prononcer de façon indépendante, avec conviction et confiance.
- l. Collaborer de façon constructive et respectueuse.
- m. Démontrer des habiletés à participer aux activités de collecte de fonds.
- n. Connaître le mode de fonctionnement d'un organisme à but non lucratif et de son environnement règlementaire.

3.2 Collectivement, les membres du conseil d'administration devraient, dans la mesure du possible, posséder entre eux les connaissances et l'expérience pertinentes à l'atteinte du mandat de Moisson Outaouais, et ce aux niveaux suivants :

- a. Expérience de gestion comme cadre supérieur.
- b. Compétences en planification stratégique.
- c. Compétences légales.
- d. Compétences en marketing et communication.
- e. Compétences en gestion des ressources humaines et en gestion du changement.
- f. Compétences liées au domaine financier et à la comptabilité.
- g. Compétences liées à la gouvernance d'organismes démocratiques.

- h. Connaissances des enjeux liés à la logistique opérationnelle.
- i. Connaissance du milieu d'affaires de l'Outaouais, de ses principaux intervenants économiques et de ses cercles d'influence.
- j. Connaissance du milieu politique de l'Outaouais et de ses intervenants.

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

4.1 Le conseil d'administration de Moisson Outaouais est responsable, par l'entremise de son comité de gouvernance, de procéder à une revue annuelle de cette politique et d'y apporter les changements appropriés.

4.2 Le comité exécutif est responsable de :

- a. Identifier les forces et les faiblesses du conseil d'administration et mettre à jour la liste des aptitudes, connaissances et compétences requises de ses membres.
- b. Connaître les aptitudes, connaissances et compétences manquantes au sein du conseil d'administration et développer les outils d'analyse nécessaires, le cas échéant.
- c. Procéder à la revue des candidatures soumises aux postes d'administrateur en lien avec les points a. et b. ci-dessus, et soumettre les recommandations de candidatures pour adoption au conseil d'administration.
- d. S'assurer que la direction de l'organisme maintienne une liste à jour de candidats potentiels au conseil d'administration.

La présente politique se veut un complément et est en concordance avec les Règlements généraux en vigueur de l'organisme.
